

# Formation de Maître(sse) de maison

## dans les établissements sociaux & médico-Sociaux

L'avenant 285 du 3 juillet 2003 à la Convention collective nationale du travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1996 relatif aux maître(sse)s de maison (MM) prévoit, dans son article 2, l'obligation d'une formation que la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) de la branche professionnelle vient de rénover. Pour s'adapter au mieux aux besoins des secteurs, la formation est, à partir de 2015, d'une durée de **203 heures** (29 journées) et voit son architecture évoluer.

Dans le contexte induit par la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002, renforçant le droit des usagers et la place du projet individuel, le rôle indispensable des maîtres et des maîtresses de maison aux côtés de l'équipe éducative dans la vie quotidienne des résidents exige l'acquisition de compétences multiples et diversifiées. Aussi, la formation de ces personnels vise leur certification et leur **professionnalisation** afin de garantir **la qualité de l'intervention** ainsi que **la continuité de la prise en charge** d'enfants, de jeunes ou de personnes fragilisées.

Un des enjeux centraux de cette formation est donc d'initier ou de développer les compétences techniques et relationnelles des MM pour compléter celles des autres professionnels de l'équipe. En effet, les MM, du fait de leur fonction de proximité auprès des résidents dans leur vie quotidienne, peuvent apporter une connaissance singulière de ces personnes, susceptible d'éclairer et enrichir celle des professionnels de l'équipe éducative.

### Objectifs pédagogiques

- contribuer à la qualité et à l'adaptation du cadre de vie
- participer à l'accompagnement des personnes sur les temps du quotidien
- travailler en équipe pluridisciplinaire et participer à la vie institutionnelle

*Il s'agit donc de promouvoir **la construction d'un métier** qui assure une fonction spécifique dans une équipe, et de préparer les personnes à intervenir au sein de structures et auprès de publics différents. La formation se doit dès lors d'être généraliste tout en prenant en compte la singularité de chaque situation professionnelle.*

La formation comprend **29 journées de formation** réparties **entre février et décembre**, en regroupements de **2 jours consécutifs**, une à deux fois par mois et hors vacances scolaires. Elle articule des modules communs aux surveillant(e)s de nuit et aux maître(sse)s de maison avec des modules spécifiques à chaque métier (10 journées).

Elle s'articule autour de trois **domaines d'activités** - les activités techniques, l'accompagnement des personnes et le travail en équipe pluridisciplinaire - et est organisée en trois **domaines de formation** qui comprennent un tronc commun avec les surveillant-e-s de nuit et des modules spécifiques :

- **DF1** Qualité du cadre de vie (70h)
- **DF2** Accompagnement des personnes (63h)
- **DF3** Travail en équipe pluridisciplinaire (49h)

qui sont complétés par un module d'appui méthodologique de 21 heures.

### Modalités pédagogiques

Les différents apports théoriques et méthodologiques sont appliqués aux situations professionnelles rencontrées par les stagiaires. Une large place est donc réservée à l'expression et l'analyse des situations présentées par les participants. Des **ateliers pédagogiques** permettent, en complément, d'arrimer les enseignements de la formation à la réalité des terrains. L'alternance formation/exercice professionnel doit pouvoir aider chacun à transférer et ajuster les apprentissages au sein de son équipe de travail.

### L'équipe pédagogique

Elle est composée de formateurs et de professionnels choisis pour leur expertise au regard des thématiques abordées et pour leurs capacités à rendre concrets les concepts théoriques développés.

### Public visé et modalités d'accès

La formation concerne tout salarié de la branche professionnelle exerçant ou appelé à exercer tout ou partie de l'activité ciblée par le référentiel professionnel. Elle est également accessible à tout salarié d'un établissement non adhérent à UNIFAF, à des salariés d'autres branches ou à des demandeurs d'emploi.

Pour les **demandeurs d'emploi**, il sera nécessaire :

- d'avoir suivi une évaluation en milieu de travail (EMT) attestée d'une évaluation de stage ou de justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 semaines sur un poste de MM confirmée par une attestation de l'employeur
- de réaliser un entretien professionnel avec le responsable de la formation.

## **Modalités d'évaluation des acquis de la formation**

L'évaluation des acquis de la formation est organisée en deux temps : la rédaction d'un dossier professionnel et une soutenance orale. Elle est complétée par l'obtention obligatoire des certificats SST (Sauveteur Secouriste du Travail) et HACCP, pendant la formation.

## **Les horaires**

9h00/12h30 - 13h30/17h00

## **Le lieu de la formation**

Ecole Supérieure de Praxis Sociale - 4 rue Schlumberger - 68200 MULHOUSE  
(sauf information contraire pour certaines journées)

Possibilité de se garer sur les parkings des places Franklin ou du marché ou sur les parkings relais Tram (P + Tram) de l'illberg ou du Nouveau Bassin.

Tram 2, 3 et 3. : Arrêt Mairie

## **Coût de la formation**

2 334,50 Euros TTC par participant

Pour toute demande d'information, vous pouvez vous adresser à :

### **Responsable pédagogique**

Marie-Christine ARRIGONI - Responsable de formation

☎ 03 89 33 57 15 - ✉ mc.arrigoni@praxis.alsace

### **Responsable administrative**

Fatiha BAZINE - Assistante

☎ 03 89 33 57 91 - ✉ f.bazine@praxis.alsace